Résumé opérationnel du Rapport de suivi 2025 du PwDR 2014-2020

Il s'agit du rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PwDR) qui donne un aperçu de l'exécution des mesures pour l'année 2025 et de l'évolution du programme depuis son démarrage par rapport à l'atteinte des cibles fixées. Il s'agit du dernier rapport étant donné que le 31 décembre 2025 clôt l'utilisation du budget du PwDR 2014-2022.

Outre les données financières, **le chapitre 1** reprend, par priorité, le niveau d'atteinte des indicateurs cibles ainsi que le bilan final des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 873.595.253,99 €, soit 97 % de l'enveloppe budgétaire du programme (sans l'assistance technique), qui ont été dépensés pour la finalisation d'opérations depuis le démarrage du programme. L'enveloppe FEADER du programme a été complétée par l'ajout de deux budgets complémentaires durant l'année 2021. Le premier concerne la période de transition pour la période 2021-2022 et concerne une enveloppe de 217.950.313 € de dépenses publiques totales répartie sur l'ensemble des mesures. Le deuxième budget complémentaire (EURI) a pour but de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Il a été affecté aux mesures 4.1 (investissements dans les exploitations agricoles) et 10 (MAEC) avec un montant de 57.605.042 € de dépenses publiques totales. En février 2025, une modification du programme a permis d'augmenter le taux de contribution FEADER des mesures 10 (MAEC) et 11 (bio) en vue de maximiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire d'ici le 31 décembre 2025 (date limite pour effectuer des paiements sous la programmation 2014-2022). De plus, des transferts budgétaires ont été réalisés entre les mesures présentant un excédent budgétaire et les mesures en déficit budgétaire afin d'assurer le paiement des bénéficiaires qui se sont engagés dans les différentes mesures du PwDR.

En ce qui concerne la priorité 2[1], les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles et à l'installation des jeunes agriculteurs, représentent une part importante des dépenses totales du programme (environ 25%). Depuis le début de la période, la mesure 4.1 a permis le financement, au moyen de 192,7 millions € (98% du budget disponible), intégralement ou pour partie, de 12.633 investissements présentés par 4.352 exploitations (73 % de la cible fixée à 6.000 exploitations bénéficiaires), dont 7.214 investissements approuvés lors de la programmation précédente. Toutefois, les dépenses relatives aux projets engagés sur le PwDR 2014-2020 dépassent depuis 2020 celles des projets de la période précédente. Parmi les investissements soutenus, 517 projets pour 7,382 millions € d'aide, sont relatifs à des coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA) et concernent presque exclusivement de l'outillage ou du machinisme agricole. La consommation du budget EURI, destiné au financement des projets sélectionnés durant la période 2021-2022, a commencé au quatrième trimestre 2021 et a permis de finaliser le paiement de 1.438,25 projets d'investissement (dont 63,5 projets soutenus par des CUMA) pour 34.683.581,65 € (dont 656.979,85 € pour des CUMA). Les projets sont finalisés.

[1] Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts

92,36 % du budget dédié à la mesure 6.1 (révisé légèrement à la hausse en vue de la clôture budgétaire), soit 63,403 millions €, ont été consacrés à la finalisation de 2.146 projets d'installation depuis le début de la période. Les derniers projets initiés dans le cadre du programme précédent ont tous été finalisés pour un montant d'aide de 10,45 millions d'euros, soit environ 16% des dépenses totales de la mesure. Si l'on comptabilise les exploitations bénéficiaires de cette aide proportionnellement au montant payé pour chacune d'elle au moyen du budget 2014-2022, soit 940,06 exploitations, la cible de 735 exploitations bénéficiaires en fin de programmation, révisée à 975 exploitations à la suite de la modification du programme liée à la transition, est atteinte à hauteur de 96 %. Les projets sont finalisés. Toutefois, 37 dossiers sont concernés par un suivi de plan sur 2025 et la dernière tranche sera payée via le budget 2023-2027.
Finalement, il faut noter sur cette priorité, les paiements finalisés (68.966,43 €) effectués pour 3 projets de la mesure 1.2 concernant l'amélioration des soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée. Les dépenses sur cette mesure sont également clôturées.

Au 31 décembre 2025, les mesures 4.2 (priorité 3[2]) et 8.6 (priorité 6[3]), respectivement mesure d'aide aux investissements dans les sociétés coopératives (SCTC) ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d'aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 38 et 18 projets d'investissement introduits sous la précédente programmation. Pour les projets sélectionnés lors de la programmation actuelle, ce sont 24 entreprises du secteur agro-alimentaire pour lesquelles l'aide a été finalisée ainsi que 39 projets d'investissement portés par 9 SCTC. Six dossiers de la mesure 8.6 sélectionnés durant la période 2014-2020 ont fait l'objet d'un paiement final pour 237.364,41 € de dépenses publiques totales. L'application en ligne "ISA on web" permet le dépôt en ligne des demandes d'aide aux investissements dans les SCTC depuis fin 2015 et dans les entreprises (agro-alimentaire et exploitation forestière) depuis le premier trimestre 2018. Pour la mesure 4.2, 44 demandes ont ainsi été sélectionnées en ce qui concerne les SCTC (5 ont depuis été abandonnées) et 24 dossiers ont été sélectionnés sur les 54 présentés par des entreprises à l'issue du 4ième trimestre 2022 (dernier trimestre de sélection). Pour la mesure 8.6, sur les 25 dossiers recevables, 8 ont été sélectionnés et 17 ne sont pas admissibles. Cependant, deux sur les 8 dossiers sélectionnés ont été abandonnés. Les paiements réalisés sur l'année 2025 clôturent les dépenses réalisées sur ces mesures dans le cadre de la programmation 2014-2022.

La priorité 4[4] concernant l'environnement présente jusqu'en 2023 (campagne 2022) une progression constante des surfaces agricoles sous contrats soutenant la biodiversité, la qualité des eaux ou la qualité des sols et des surfaces forestières soutenant la biodiversité. Les cibles pour les surfaces agricoles soutenant la gestion de l'eau, des sols et de la biodiversité sont même dépassées. Les valeurs atteintes n'ont pas été recalculées en 2024 et 2025 (campagnes 2023 et 2024), car tous les contrats des mesures surfaciques ne sont plus financés uniquement avec le budget du PwDR 2014-2022. Une partie de ces contrats est aussi financée avec le budget du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027 (PSwPAC 2023-2027).

[2] Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
[3] Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
[4] Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Concernant la mesure 10 (MAEC), le nombre d'ha couvert par les MAEC au cours d'une campagne a augmenté de manière constante durant la période de programmation. La campagne 2022 étant la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, le rapport de suivi de l'année 2023 avait permis d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la mesure avec 108.870 ha couverts par des MAEC (soit 90,5 % de la cible) pour 12.040 contrats répartis sur 6.046 exploitations.

Pour la campagne 2024 (comme pour la campagne 2023), et pour la majorité des MAEC, les paiements du PwDR n'ont couvert que les contrats initiés avant 2023, les nouveaux engagements pris ou renouvelés en 2023 étant pris en charge par le PSwPAC 2023-2027. Toutefois, aucun paiement 2025 n'a concerné les MAEC MB6 "cultures favorables à l'environnement" et MB9 "autonomie fourragère" pour lesquelles les contrats en cours en 2023 ont été transférés dans le PSwPAC, sauf décision prise par l'agriculteur d'interrompre son contrat. Ainsi, en 2025, 26.431 ha seulement ont été soutenus par le PwDR (6.959 animaux pour la MB11) pour 6.997 contrats répartis sur 4.753 exploitations. La différence est importante par rapport aux données de la campagne 2022, notamment en raison de la prise en charge de tous les contrats de la MAEC "autonomie fourragère", qui totalise à elle seule plus de 65.000 ha, par le PSwPAC à partir de la campagne 2023.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales pour la mesure 10 se chiffrent à 210,9 millions € et correspondent au paiement de 11 campagnes. Les paiements de l'année 2025 clôturent les dépenses réalisées sur la mesure 10 dans le cadre du PwDR 2014-2022. 99,6% du budget disponible a été utilisé.

Concernant la mesure 11 « agriculture biologique », la campagne 2022 étant la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats bio sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, le rapport de suivi de l'année précédente avait permis d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la mesure avec 86.237 ha (soit 107 % de la cible) soutenus en 2023, répartis sur 1.824 exploitations, dont 7.041 ha en conversion (73% de la cible).

Les paiements effectués en 2025, dont il est fait état dans ce rapport, ont concerné principalement les dossiers de la campagne 2024. Pour cette campagne toutefois, les paiements du PwDR n'ont couvert que les contrats initiés avant 2023, les nouveaux engagements pris ou renouvelés en 2023 étant pris en charge par le PSwPAC. Ainsi, en 2025, 43.962,5 ha relatifs à la campagne 2024, dont 1.057,8 ha en conversion, ont été soutenus par le PwDR, répartis sur 885 exploitations.
Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2024), la consommation atteint le montant total de 173,9 Millions €, soit quasi 100 % de l'enveloppe disponible.

Concernant les mesures 12.1 (Natura 2000 en zone agricole), 12.2 (Natura 2000 en zone forestière) et 13.2 (zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques), à partir de la campagne 2023, les paiements de ces aides sont pris en charge intégralement par le PSwPAC 2023-2027 (intervention 341, 342 et 331 respectivement). Seuls les paiements d'anciens dossiers (pour des campagnes antérieures à 2023), en attente de paiement ou en recours, ont été effectués en 2025 à partir du budget du PwDR pour un montant total de :

- 113.389 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1
- Aucun paiement n'a été réalisé en 2025 pour la mesure 12.2

- 74.995,03 € de dépenses publiques totales concernant 68 exploitations pour une superficie de 2.682,62 ha pour la mesure 13.2

Fin 2025, environ 100% du budget dédié à ces mesures a été consommé.

En 2025, la mesure 7.6 a permis le paiement de 104 projets de restauration de sites naturels concernant majoritairement des milieux ouverts secs et humides, ainsi que le creusement ou la restauration de mares. Au total, 548 projets de restauration ont été financés depuis le début de la période (78 % de la cible fixée en termes de nombre de projets, 91 % en termes de nombre d'actions et environ 90 % en termes de dépenses). Les paiements de l'année 2025 clôturent, comme c'est le cas pour toutes les autres mesures, les dépenses réalisées dans la cadre de cette mesure sur la période de programmation 2014-2022. Sur base des projets sélectionnés, 100% de l'enveloppe aurait dû être utilisée mais toutes les actions planifiées n'ont pu être terminées dans les temps.

En 2025, les dépenses se sont élevées à un total d'environ 28 millions d'euros pour les mesures programmées sur la P4 évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces mesures représentent un peu plus de 491 millions d'euros, soit 56 % des dépenses totales effectuées depuis le début de la programmation pour l'ensemble des mesures.

En ce qui concerne les aides aux investissements dans la biométhanisation par des entreprises ou par des agriculteurs avec vente de l'énergie produite (priorité 5[5]), outre un projet engagé lors du précédent programme, 34 projets, dont 22 portés par des agriculteurs, ont été finalisés au 31 décembre 2025, parmi les 39 sélectionnés. Au total, l'ensemble des projets finalisés ont un coût d'investissement total de 54,96 millions € en vue de produire 11.642 kilowatt-électriques.

Au niveau de la priorité 6, 24 projets de diversification non agricole en zone rurale ont été sélectionnés sous la mesure 6.4B sur les 81 projets éligibles. Parmi les 24 projets restants, qui concernent un montant total d'investissement d'environ 26 millions €, 7 concernent la seconde transformation du bois et 17 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles (fabrication de pains et de pâtisseries, production de bières, chocolateries, …). 20 projets ont finalement été finalisés au 31/12/2025 pour un montant d'un peu plus de 2 millions d'euros.

La diversification vers des activités non agricoles est soutenue également au niveau des exploitations agricoles grâce à la mesure 6.4/A qui a permis le soutien de 64 projets d'investissement depuis le démarrage du programme, dont 37 initiés au cours de la précédente période. Ils concernent principalement le tourisme à la ferme et la transformation ou la vente directe.

Les mesures 7 et 16 sont les autres mesures programmées sur la priorité 6.
La mesure 7.5, qui soutient les petites infrastructures touristiques en zone rurale, a permis la sélection depuis le lancement du programme de 13 projets, dont tous ont été finalisés pour un montant de 8.125.628 euros en dépenses publiques totales. Ces derniers concernent l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking, le développement d'un parc communal, l'aménagement, la requalification hydrologique et paysagère de la zone d'un ancien caravaning, le perfectionnement d'un réseau cyclable, la mise en place de circuits vélo dans un parc naturel, l'aménagement des quais de l'Ourthe,

[5] Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

l'aménagement d'un site naturel et historique, l'aménagement d'un espace de délassement et d'évènementiel en bord de Meuse, l'aménagement touristique du cœur de Crupet et de la revitalisation touristique du Mont Saint-Aubert. 7 projets de création d'espaces multifonctionnels au sein des villages avaient été sélectionnés dans le cadre de la mesure 7.4 mais un projet a été abandonné. Les 6 projets ont finalisé leurs dépenses au 31/12/2025 pour un montant de 5,9 millions d'euros. Toujours au sein de la mesure 7, 25 projets d'investissement dans 19 maisons médicales ont été finalisés dans la sous-mesure 7.2 pour un montant d'un peu plus de 4 millions d'euros. Ces projets prévoient l'acquisition ou la construction de bâtiments, la construction d'annexes ou la rénovation de locaux existants. La majorité des projets comporte également le financement de l'équipement (matériel informatique et de téléphonie, matériel /mobilier de bureau, parfois du matériel médical).
La population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (mesures 7.2 et 7.4) est donc de 337.300 habitants (80% de la cible).
Les dépenses des sous-mesures 7 sont ainsi clôturées.

Dans le cadre de la mesure 16, 32 projets de coopération dans le domaine touristique ainsi que 15 projets de coopération dans le domaine de la santé ont été sélectionnés depuis le démarrage du programme. Le budget de transition a permis de sélectionner 16 projets supplémentaires pour la mesure 16.3 et d'étendre les activités prévues pour 13 projets de la mesure 16.9. Les actions mises en œuvre au sein de ces projets, qui s'étalent sur plusieurs années, ont enregistré des paiements depuis 2019. Les projets de la mesure 16.9 permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement. Les projets de la mesure 16.3 visent la coopération en matière de tourisme. Ils concernent la création et/ou promotion de circuits sportifs (3 projets), la promotion du patrimoine et de la culture locale (7 projets), l'utilisation des TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (11 projets), et finalement, 11 projets ambitionnent d'accroitre la qualité de l'offre touristique « verte ». Les paiements 2025 clôturent les dépenses de ces deux mesures pour 6,65 millions d'euros (mesure 16.3) et 6,61 millions d'euros (mesure 16.9).

Suite à la sélection des 20 Groupes d'Action Locale, dont les territoires couvrent une population de 813.510 habitants, la mise en œuvre de LEADER a réellement débuté en 2017. Huit ans plus tard, 130 projets ont été mis sur pied et ont enregistré des dépenses pour un peu moins de 30 millions d'€. 22 projets de coopération transnationale (7) ou interterritoriale (15) ont également été sélectionnés et 5,15 millions € ont déjà été dépensés au total pour ceux-ci. Le budget de la transition a permis la sélection de nouveaux projets ou de prolonger certains projets existants.
En outre, la sous-mesure 19.1 a permis d'accorder aux GAL candidats une aide financière à l'élaboration de leur document stratégique pour un total de 415.556 € et a permis de financer le volet 1 de l'intervention 371 – Coopération LEADER du PSwPAC 2023-2027, volet relatif à l'élaboration des stratégies de développement local des candidats GAL pour la période 2023-2027 pour un montant d'environ 430.000 €. La sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un total de 8,17 millions € depuis le début de la période.

Depuis le début du programme, les dépenses pour les mesures programmées sur la P6 représentent environ 79,2 millions d'euros, soit environ 9,1 % des dépenses totales effectuées depuis le début de la programmation pour l'ensemble des mesures.

Le chapitre 2 traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d'évaluation du programme. La société de consultance « ADE », sélectionnée comme évaluateur à mi-parcours du PwDR, a achevé sa mission fin 2019 avec toutefois le maintien d'activités de restitution qui étaient prévues pour 2020. En raison de la crise de la Covid-19, seules certaines de ces activités ont pu être organisées. La période de transition (2021-2022) repousse la date de remise du rapport d'évaluation ex post au 31 décembre 2026. Pour réaliser cette étude, un marché public a été lancé en 2024 et a été attribué à la même société de consultance ADE. Elle a débuté ses travaux en 2025 et des activités de restitution des résultats seront organisées dans la deuxième moitié de l'année 2026. D'autres travaux d'évaluation ont été menés en cours d'année comme dans le cadre de la convention "*Evaluation et appui au programme wallon de mesures agroenvironnementales et climatiques*", de l'appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000 confié à l'a.s.b.l. Natagriwal, ou du projet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la PAC.

Le chapitre 3 liste les mesures prises durant l'année 2025 pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modification du programme, organisation des comités de suivi et des appels à projets, activités de l'Organisme payeur, travaux de l'organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée ainsi qu'un état des lieux des taux de contrôle réalisés et des taux d'erreur calculés.

L'organisation du réseau wallon de développement rural (ses activités ont pris fin au 31 mars 2023) et les activités en matière de publicité du programme, sont décrites au **chapitre 4**.